

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0424**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Déclassement en volumes et cession à la société SYDO d'une partie du domaine public communautaire située 29-31, rue Burdeau, sous la montée du Perron

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0424**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Déclassement en volumes et cession à la société SYDO d'une partie du domaine public communautaire située 29-31, rue Burdeau, sous la montée du Perron**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un local commercial situé 29-30, rue Burdeau à Lyon 1er, en qualité d'accessoire du domaine public de voirie communautaire.

La société SYDO, agence innovante de communication et de conseil en pédagogie, est, actuellement, installée au 13, rue Burdeau dont les locaux sont devenus exiguës en raison du développement de leur activité. Monsieur Sylvain Tillon et Madame Clarence Thiery, gérants de la société SYDO, souhaitent acquérir les locaux situés 29, rue Burdeau.

La Communauté urbaine est favorable à cette cession. En effet, le projet de la société SYDO répond aux exigences de développement commercial et économique sur le bas des pentes de la Croix-Rousse, il s'inscrit directement dans le cadre de la mission quartiers anciens. La société SYDO a d'ailleurs été retenue lors du comité de labellisation Pépites du Grand Lyon.

Afin de mener à bien cette cession, il existe 2 préalables :

- ce local commercial, accessoire du domaine public, doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement de son usage public,

- il convient de procéder à la division en volumes du bien pour permettre, après déclassement, la cession à la société SYDO des volumes correspondant au local commercial, puisque la partie supérieure (escaliers et élévation) et la partie inférieure (pleine terre et tréfonds) resteront la propriété de la Communauté urbaine.

Ainsi, un état descriptif de division en volumes (EDDV) a été établi le 13 octobre 2014 par le cabinet FIT CONSEIL.

Les volumes ci-après désignés ont pour assiette foncière une parcelle de terrain à cadastrer, d'une contenance de 1 are et 48 centiares. L'état descriptif de division en volume joint au dossier présente 4 volumes :

- le volume 1 : représente le tréfonds restant dans le domaine public,
- le volume 2 : représente le rez-de-chaussée du local commercial, pour une superficie de 132 mètres carrés, à céder à la société SYDO,
- le volume 3 : représente le 1er étage du local commercial, pour une superficie de 108 mètres carrés, à céder à la société SYDO,
- le volume 4 : représente l'escalier et l'espace aérien, au-dessus desdits locaux, qui restent du domaine public communautaire.

Les volumes à déclasser au profit de la société SYDO sont donc les volumes 2 et 3 qui comprennent l'ensemble du local commercial. Les volumes 1 et 4 sont destinés à rester propriété de la Communauté urbaine.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement, sous réserve, toutefois, que l'acquéreur se prémunisse des infiltrations extérieures et conserve la charge de l'entretien de l'étanchéité de la dalle supérieure, des escaliers et des murs.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous, ou à proximité immédiate, de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, Orange, un branchement d'eau potable et le réseau d'éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la société SYDO.

La société SYDO fera vérifier, à ses frais, que les fondations sont aptes à supporter des surcharges consécutives à la réalisation de travaux dans les volumes 2 et 3. En aucun cas, la structure relevant du domaine public communautaire (l'escalier de la montée du Perron, la place Chardonnet et les murs de soutènement de cette place) ne devra être fragilisée.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Burdeau, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis de vente, la société SYDO, ou son représentant, a accepté d'acquérir ce bien au prix de 150 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 21 janvier 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement en volumes d'un local situé 29-31, rue Burdeau, sous la montée du Perron, à Lyon 1er, composé des volumes 2 (rez-de-chaussée du local commercial) et 3 (1er étage du local commercial) comprenant l'ensemble du local commercial lesquels sont issus de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi le 13 octobre 2014 par le cabinet FIT CONSEIL, au profit de la société SYDO.

**2° - Approuve** la cession à la société SYDO, ou son représentant, pour un montant de 150 000 € des volumes 2 et 3 situés 29-31, rue Burdeau, sous la montée du Perron, à Lyon 1er.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 150 000 € en recettes - compte 775 - fonction 822

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**